



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 2 AVRIL 2024 à 19H30
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 19/03/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 **Présents :** 10, **Votants :** 12.

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, David CHEMIN, Stéphane GUYER, Patrick LEDIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET

Absents : Bernadette ALGER a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Alain BARON a donné pouvoir à Michèle CARRE, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE

Secrétaire de séance : Patrick LEDIUZET

Le procès-verbal de séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

D21/2024 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et du compte de Gestion du Budget principal

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget principal,

Considérant que Michèle CARRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Marie Paule MENARD, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la trésorerie de Royan,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses Prévus : 1 850 025,00
 Réalisé : 1 509 268,44

Recettes Prévus : 1 850 025,00
 Réalisé : 1 919 723,47

En investissement

Dépenses Prévus : 2 572 937,00
 Réalisé : 1 660 440,49
 Reste à réaliser : 401 571,15

Recettes Prévus : 2 572 937,00
 Réalisé : 1 812 934,93
 Reste à réaliser : 187 500,00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : 152 494,44
Fonctionnement : 410 455,03
Résultat global : 562 949,47

Vote	Pour :10	Contre : 0	Abstention : 2
------	----------	------------	----------------

D22/2024 Affectation des résultats exercice 2023 au budget 2024

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après avoir envisagé le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	379 196,27
Un excédent 2022 reporté de :	31 258,76
Un excédent de fonctionnement cumulé de :	410 455,03
Un excédent d'investissement de :	152 494,44
Un déficit d'investissement de clôture du budget salle multi activités de :	28 661,97
soit un excédent d'investissement de :	123 832,47
Un déficit des restes à réaliser de :	214 071,15
Soit un besoin de financement de :	90 238,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	Excédent	410 455,03
Affectation complémentaire au compte 1068		370 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	Excédent	40 455,03
Résultat d'investissement reporté au compte 001 (152 494,44 - 28 661,97)	Excédent	123 832,47

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

D23/2024 Contributions directes locales : Vote des taux 2024

Pour l'année 2024, concernant les contributions directes locales, après examen de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Fixe les taux ainsi détaillés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.65 %

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D24/2024 Approbation du BUDGET principal 2024

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le budget principal exercice 2024 établi par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 997 819,00 €

Recettes : 1 997 819,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 2 726 805,00 €

Recettes : 2 726 805,00 €

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D25/2024 Mise en place du taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le maire rappelle que par délibération n°43/2023 du 17/07/2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, déterminées à l'occasion de chaque budget.

Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D26/2024 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et du compte de Gestion du budget annexe Maison de santé

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget annexe maison de santé,

Considérant que Michèle CARRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Marie Paule MENARD, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif du budget annexe Maison de santé ainsi présenté pour l'exercice 2023,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la trésorerie de Royan,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses Prévu : 27 403,00
 Réalisé : 6 503,21

En investissement
Dépenses Prévu : 40 311,00
 Réalisé : 37 741,52

Recettes Prévu : 27 403,00
 Réalisé : 28 291,77

Recettes Prévu : 40 311,00
 Réalisé : 19 688,00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : - 18 073,52
Fonctionnement : 21 788,56
Résultat global : 3 715,04

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

D27/2024 Affectation des résultats du budget annexe Maison de santé exercice 2023 au budget 2024

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après avoir envisagé le compte administratif 2023 du budget annexe Maison de santé,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 21 686,54
Un excédent 2022 reporté de : 102,02
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 21 788,56

Un déficit d'investissement de : -18 073,52
Soit un besoin de financement de : 18 073,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	excédent	21 788,56
Affectation complémentaire en réserve (1068)		19 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002		2 788,56
Résultat d'investissement reporté au compte 001	déficit	18 073,52

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D28/2024 Approbation du BUDGET annexe Maison de santé 2024

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget annexe maison de santé 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 31 602,00 €

Recettes : 31 602,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 44 332,00 €

Recettes : 44 332,00 €

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D29/2024 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et du compte de gestion du budget annexe Salle multi activités

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget annexe salle multi activités, Considérant que Michèle CARRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Marie Paule MENARD, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Salle multi activités,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable de la trésorerie de Royan,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses Prévus : 10,00
 Réalisé : 0,00

Recettes Prévus : 10,00
 Réalisé : 0,00

En investissement

Dépenses Prévus : 29 650,00
 Réalisé : 29 649,84

Recettes Prévus : 29 650,00
 Réalisé : 987,87

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : - 28 661,97
Fonctionnement : 0,00
Résultat global : - 28 661,97

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

D30/2024 Affectation du résultat du budget annexe Salle multi activités exercice 2023 au budget principal 2024

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,
Après avoir envisagé le compte administratif 2023 du budget salle multi activités,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de : - 28 661,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Comme prévu par délibération n°D19/2023 du 3 avril 2023 actant de la clôture du budget annexe « Salle Multi-Activités » au 31 décembre 2023 , décide que ce déficit de budget est repris au budget principal de la commune, qui voit ainsi son excédent d'investissement diminué.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D31/2024 Construction du centre de loisirs sans hébergement Choix organisme bancaire - Emprunt

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Et afin de finaliser le financement de la construction du centre de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par les trois organismes bancaires sollicités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide de souscrire à l'offre de financement proposée par la Banque Postale :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt: **300 000,00 €**
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt: financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 28 mai 2024
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,76 %**
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Montant de l'échéance : 6 564,70 €**
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (300 €)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Intervention de M.Lediuzet Patrick : il s'interroge sur la capacité à établir et à voter un budget sincère. Budget qui d'année en année s'appauvrit, taxe d'habitation pas compensée par l'état, cotisation obligatoire au GEPU, participation obligatoire au SIVOM, participation obligatoire au syndicat de Chenaumoine, de plus le montant de toutes ses participations augmentent de façon exponentielle. Pendant ce temps les chemins se dégradent et deviennent dangereux par faute d'entretien dû à un budget insuffisant. Il envisage de contacter le Préfet pour connaître la réalité sur la baisse, la suppression et la ventilation des subventions. Comment entretenir la commune correctement avec un nombre d'agents sur le terrain insuffisant. Comment décider de la réalisation de projet dont le financement est lié en partie à des subventions hypothétiques, voir supprimées.

D32/2024 Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale

La loi de finances 2023 a revu les critères de définition des communes relevant d'une zone tendue faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de la loi de finances pour 2023 a actualisé la liste des communes situées dans le zonage, et fait entrer à compter du 1^{er} janvier 2024 la commune de SEMUSSAC dans le champ d'application du dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale.

En parallèle, à compter du 1^{er} janvier 2024, ces communes entrant dans ce nouveau zonage cesseront de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Considérant que les communes relevant de zone tendue disposent désormais d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la perte de recettes sur le budget communal liée à la taxe d'habitation sur les logements vacants supprimée pour la commune de SEMUSSAC à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est possible d'agir afin de réguler le logement locatif saisonnier, de lutter contre la pénurie de logements à louer à l'année, d'éviter le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés notamment des jeunes d'accès à l'habitation,

Considérant la délibération n°D53/2023 instaurant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, au taux minimal de 5 %,

Après examen et sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2024 et le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
fixe la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, au taux de **60 %**, à compter de 2025.

Vote	Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D33/2024 Demande de subvention au Conseil Départemental pour aménagements de sécurité

Fief du Petit Puits des travaux de mise en sécurité sont nécessaires, le devis des travaux correspondants présentés par le Syndicat départemental de Voirie s'élève 260 309,03 € HT.

Le Conseil Départemental peut subventionner l'opération au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

sollicite au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police du Conseil Départemental pour aménagements de sécurité, une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT.

-autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D34/2024 Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne – Travaux Fief du Petit Puits

Au titre de la désimperméabilisation, assainissement et gestion des eaux pluviales, les travaux prévus Fief du Petit Puits sont éligibles à une demande d'aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne, à la condition de disposer d'une étude hydraulique.

L'opération de travaux Fief du Petit Puits dispose d'une étude hydraulique.

Chiffré par le Syndicat départemental de voirie, le coût prévisionnel des travaux est de 260 309,03 € HT.

Les travaux de stationnements drainants et de végétalisation sont estimés 76 957,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-sollicite de l'Agence Adour Garonne une subvention de 40 % du montant HT de stationnements drainants et de végétalisation.

-autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D35/2024 Demande de subvention auprès de l'Etat – Travaux Fief du Petit Puits

Au titre de la Renaturation des villes, les travaux prévus Fief du Petit Puits sont éligibles à une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Chiffré par le Syndicat départemental de voirie, le coût prévisionnel des travaux est de 260 309,03 € HT.

Les travaux de stationnements drainants et de végétalisation sont estimés 76 957,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-sollicite de l'Etat une subvention de 40 % du montant HT de stationnements drainants et de végétalisation,

-autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D36/2024 Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux sur voirie communale accidentogène

Réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers est nécessaire.

Chiffré par le Syndicat départemental de voirie, le coût prévisionnel des travaux est de 260 309,03 € HT.

Le Conseil Départemental permet de subventionner ce type d'opération au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour travaux sur voirie communale accidentogène,

-sollicite une dérogation pour commencer les travaux.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Patrick LEDIUZET



Le Maire

Michèle CARRE

